Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-258300383-20250811-2025-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2025
Publication : 21/08/2025

SCLV
Syndicat des Communes du Littoral Varois

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 23
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 27
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 27

SEANCE DU 11 AOUT 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le onze-août à dix-huit heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (23) : BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE-SUR-MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES-LES-PALMIERS – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE LES MAURES – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINTE MAXIME – SANARY-SUR-MER & TOULON.

COMMUNES ABSENTES (5) : BANDOL – COLLOBRIERES – LA SEYNE-SUR-MER -SAINT-CYR-SUR-MER ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2025

N° DE DELIBERATION : 2025-06

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-17 DU 8 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 août 2021, 28 communes membres (soit 56 délégués titulaires) sont appelées à siéger au sein du syndicat.

Plusieurs Communes ont récemment procédé à la modification de leurs délégués titulaires et ont désigné leurs Maires pour représenter leurs territoires.

De ce fait, il convient de modifier la délibération n°2024-17 du 8 novembre 2024 et de prendre en compte ces changements pour les prochaines réunions du Syndicat.

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois au 11 août 2025

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Alain GAUTHIER.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : Mme Christiane LARDAT et Mme Audrey TROIN.

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-258300383-20250811-2025-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2025
Publication : 21/08/2025

FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.

GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.

GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha DELANNO.

HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.

LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.

LA GARDE : M. Gilles BROYER et Mme Josiane BERCET.

LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.

LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.

LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.

LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.

LA SEYNE-SUR-MER : M Joseph MINNITI. *La Commune doit délibérer en septembre pour désigner un second délégué titulaire suite à la nomination de son nouveau Maire.*

LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.

RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO.

SAINT-MANDRIER-SUR-MER : M. Gilles VINCENT et Mme Annie ESPOSITO.

SAINT-RAPHAEL : M. Jean-Philippe GIRARDIN et M. Michel KAIDOMAR.

SAINT-TROPEZ : Mme Sylvie SIRI et M. Michel PERRAULT.

SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.

SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.

SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Véronique DI MAGGIO.

SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.

TOULON : Mme Josée MASSI et Mme Magali TURBATTE.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

(A l'unanimité des voix)

DECIDE d'installer les délégués listés ci-dessus élus par leur Conseil Municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

PRECISE que la Commune de la Seyne-sur-Mer doit délibérer en septembre prochain pour désigner un second délégué Titulaire suite à la nomination de Monsieur le Maire.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-17 du 8 novembre 2024.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-258300383-20250811-2025-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2025
Publication : 21/08/2025

Date de publication :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-258300383-20250811-2025-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2025
Publication : 21/08/2025